

- CONSEIL MUNICIPAL n° 20/04 -

**Compte-rendu de séance**

**Séance du 15 juin 2020**

**19 h 00**

L'an deux mille vingt et le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de l'ancienne cantine en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Présents : Anne-Marie ROSÉ, Maire.

Jean-Pierre CASSAGNES, Myriam DELARUE, Dominique FERRIERE, Joël LOUP, Thierry MALLÉ, Lydie PICARONIE, Adjointes.

Charlotte ANDRÉ, David BITON, Fanny BOULZE, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Michel GASC, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, Pierre MAZURIER, Sabine MEKHFI, Laurence MOULIS, Pascal PECHARMAN, Mélanie RAMOS, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Thierry STEFANON, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés : -

Absents excusés : -

Secrétaire de séance : Lydie PICARONIE

Date de convocation : 9 juin 2020

**Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2020**

Le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR :**

***Suite aux élections du 15 mars 2020***

- 1 Désignation des membres de la commission « finances »
- 2 Désignation des membres de la commission « travaux »
- 3 Élection des délégués au SIVU – Petite Enfance Marssac Terressac
- 4 Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Électrification du Tarn (SDET)
- 5 Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale
- 6 Désignation d'un délégué à Tarn Habitat
- 7 Désignation d'un délégué aux Pôle Funéraire Public de l'Albigeois
- 8 Élection des délégués au Centre Communal d'Action Sociale
- 9 Désignation des membres de la CAO
- 10 Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 11 Indemnités des élus
- 12 Délégation du conseil municipal au maire

## **Finances**

- 13 Compte administratif 2019
- 14 Compte de Gestion
- 15 Affectation du résultat
- 16 Vote du taux d'imposition 2020
- 17 Budget primitif
- 18 Subventions aux associations

## **Centre de Gestion**

- 19 Consultation du centre de gestion pour l'établissement d'un contrat d'assurances
- 20 Convention d'adhésion au service d'archivage du Centre de Gestion

## **Écoles**

- 21 Convention Ligue de l'enseignement (FOL)

## **Travaux**

- 22 Convention ENEDIS

-----

### **1 – Commission Finances**

Présenté par Madame le Maire

#### **DELIBERATION**

Il est proposé aux élus de créer une commission municipale "Finances".  
Afin de permettre une représentativité de l'ensemble des élus du conseil municipal, chaque liste a été invitée à faire connaître le nom des personnes intéressées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :  
de créer une commission « Finances » composée de 8 membres,  
de nommer membres de cette commission les 8 élus ci-dessous désignés :

- Jean-Pierre CASSAGNES
- Charlotte ANDRÉ
- David BITON
- Michel GASC
- Laurence MOULIS
- Gilbert ROCHE
- Pascal PECHARMAN
- Lydie PICARONIE

### **2 – Commission Travaux**

Présenté par Madame le Maire

#### **DELIBERATION**

Il est proposé aux élus de créer une commission municipale "Travaux".  
Afin de permettre une représentativité de l'ensemble des élus du conseil municipal, chaque liste a été invitée à faire connaître le nom des personnes intéressées.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :  
de créer une commission « Travaux » composée de 11 membres,

de nommer membres de cette commission les 11 élus ci-dessous désignés :

- Thierry MALLÉ
- Charlotte ANDRÉ
- Fanny BOULZE
- Dominique FERRIÈRE
- Joël LOUP
- Pierre MAZURIER
- Laurence MOULIS
- Pascal PECHARMAN
- Gilbert ROCHE
- Philippe SARDA
- David BITON

### **3 – SIVU Petite Enfance Marssac-Terssac**

Présenté par Madame le Maire

#### **DELIBERATION**

Madame le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner des délégués au SIVU Petite Enfance Marssac Terssac conformément au statut du Syndicat qui impose 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour chacune des communes et ce pour la durée du mandat.

Conformément au CGCT, l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste étant proposée, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter à main levée.

Celle-ci s'établit comme suit :

#### **Titulaires :**

- Anne-Marie ROSÉ
- Lydie PICARONIE
- Mireille VAUR

#### **Suppléants :**

- Fanny BOULZE
- Sabine MEKHFI
- Véronique GUITTARD

Les délégués sont élus à l'unanimité.

### **4 – Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn**

Présenté par Madame le Maire

#### **DELIBERATION**

Madame le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner des délégués aux organismes extérieurs et ce pour la durée du mandat.

Conformément aux statuts du SDET, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de 2 membres titulaires.

Conformément au CGCT, l'élection a lieu au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste étant proposée, il est proposé aux membres du conseil municipal de voter à main levée.

Celle-ci s'établit comme suit :

Titulaires :

Thierry MALLÉ

Michel GASC

Les délégués sont élus à l'unanimité.

### **5 – Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale**

Présenté par Madame le Maire

#### **DELIBERATION**

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué de la commune au Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- NOMME Madame Lydie PICARONIE afin de représenter la commune de Marssac au sein du Comité National d'Action Sociale.

### **6 – Désignation d'un délégué à Tarn Habitat**

Présenté par Madame le Maire

#### **DELIBERATION**

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué de la commune à Tarn Habitat.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- NOMME Madame Lydie PICARONIE afin de représenter la commune de Marssac au sein de Tarn Habitat.

### **7 – Désignation d'un représentant au sein de la SPL « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois »**

Présenté par Madame le Maire

#### **DELIBERATION**

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué de la commune de Marssac au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- NOMME Monsieur Pascal PECHARMAN afin de représenter la commune de Marssac au sein de ladite S.P.L.  
« Pôle Funéraire Public de l'Albigeois »

## **8 – Election des délégués à la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS)**

Présenté par Madame le Maire

### **DELIBERATION**

Madame le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et d'élire au sein du Conseil Municipal les délégués municipaux qui siégeront au dit conseil d'administration, et ce pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire,

- Décide de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de Marssac. Celui-ci sera donc composé de 5 conseillers municipaux délégués et de 5 représentants d'association nommés par le Maire, conformément à l'article R 123 du code de l'action sociale et des familles
- Dit que l'élection des conseiller municipaux délégués a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article R.123-8 du code de l'action sociale et des familles

Une seule liste étant présentée,

Sont élus, à l'unanimité :

#### **Titulaires :**

- Lydie PICARONIE
- Thierry STEFANON
- Pierre MAZURIER
- Philippe SARDA
- Mireille VAUR

## **9 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre**

Présenté par Madame le Maire

### **DELIBERATION**

Madame le Maire expose qu'à la suite des élections municipales, la constitution d'une commission d'appel d'offres est requise dans le cadre des marchés publics qu'elle conclut.

Le conseil, après avoir entendu Madame le Maire,

Vu l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales disposant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste commune est présentée.

Titulaires

Thierry MALLÉ  
Jean-Pierre CASSAGNES  
Sabine MEKHFI

Suppléants

Charlotte ANDRÉ  
Lydie PICARONIE  
Michel GASC

La liste commune est élue à l'unanimité

### **10 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Présenté par Madame le Maire

#### **DELIBERATION**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur des finances publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal propose la liste de noms ci-dessous, à savoir :

	Civilité	NOM	Prénom
1	M	MEDALLE	Xavier
2	M	MALROUX	Cédric
3	Mme	DURAUD ép. SABATIER	Françoise
4	M	GIORGI	Michel
5	M	VINCENT	Jean-François
6	Mme	FRICON ép. NEUVILLE	Véronique
7	M	GASC	Fabien
8	M	MALLOL	Christian
9	Mme	FERRIERE	Dominique
10	M	MANDIRAC	Bernard
11	M	JULLIEN	Sébastien
12	Mme	GLORIES ép. ESCUDIER	Maryvonne
13	M	REDELSPERGER	Olivier
14	M	SOULOUMIAC	Gérard
15	Mme	LOUIS ép. MEKHFI	Sabine

16	M	ROUMEGOUX	Jean-Christophe
17	M	DIGOIN	Michel
18	Mme	SIMON	Françoise
19	Mme	LACOMBE	Colette
20	Mme	MERY ép. VALAT	Christine
21	M	LEJEUNE	François
22	Mme	MIANI	Jeannine
23	M	CORBIERES	Cédric
24	Mme	CARRIERE	Christelle
25	M	GALIBERT	Jean-Pierre
26	Mme	DESPRATS ép LAVASSO	Claudine
27	M	GONZALEZ	Laurent
28	Mme	CHARTROU ép. RIVES	Yvette
29	M	BOURREL	Jean-Luc
30	Mme	LO	Catherine
31	M	KHADRIA	Jean-Marc
32	Mme	FOURES ép. ALARY	Sylvie

La liste des contribuables proposée par le conseil municipal pour permettre la constitution de la future commission communale des impôts directs est approuvée à l'unanimité.

## **11 – Indemnité des Elus – Modalité d'attribution de l'enveloppe indemnitaire**

Présenté par Madame le Maire

### **DELIBERATION**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, dans sa séance du 25 mai 2020, a fixé à six le nombre d'adjoints.

Elle informe les élus que, par arrêté municipal en date du 26 mai 2020, elle a confié une délégation à chacun d'entre eux comme suit :

- Thierry MALLÉ – Adjoint délégué aux travaux
- Lydie PICARONIE – Adjointe déléguée à l'Enfance, au Social, à la Solidarité et au Handicap
- Jean-Pierre CASSAGNES – Adjoint délégué aux finances, à l'achat public et la maîtrise du budget
- Myriam DELARUE – Adjointe déléguée au sport, aux associations et aux entreprises
- Joël LOUP – Adjoint délégué à l'urbanisme, à la sécurité civile et à la sécurité des données
- Dominique FERRIERE – Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et au cadre de vie

Elle indique qu'elle a confié également, ce même jour, par arrêté, une délégation à :

- Gilbert ROCHE - conseiller municipal délégué aux travaux en régie
- Michel GASC - conseiller municipal délégué à la tranquillité publique
- Thierry STEFANON - conseiller municipal délégué aux associations, à la vie des quartiers et au marché de plein vent.

Concernant le montant des indemnités elle rappelle les règles légales :

- Conformément à l'article L.2123-23 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire maximale est de 51.6 % de l'indice terminal de la fonction publique pour le maire et de 19.8% pour chaque adjoint.
- Conformément à l'article L.2123-24-1 III du Code Général des collectivités territoriales, l'enveloppe globale ne peut être dépassée. Elle peut être par contre partagée avec des conseillers municipaux délégués.

En conséquence, elle propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats, aux taux suivants :

Maire : 43 % au lieu de 51.6 %

Adjoint : 19.8 %

Conseiller municipal délégué : 6 %,

taux en pourcentage de l'indice terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Entendu le présent exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 voix contre (David BITON) et 22 voix pour :

- APPROUVE les pourcentages proposés par Madame le Maire,
- DIT que les indemnités de fonction seront versées à compter du 26 mai 2020, date des arrêtés de délégations données par Madame le Maire aux adjoints et aux conseillers délégués
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

## TABLEAU RECAPITULATIF

### DES INDEMNITES DES ELUS

	Taux maximum	Montant maximum	Taux appliqué	Montant appliqué
<i>Indemnité Maire</i>				
Anne-Marie ROSÉ	51.60%	2 006.93 €	43.00%	1672.44
<i>Indemnité Adjoint (6)</i>				
MALLÉ Thierry	19.80%	770.10 €	19.80%	770.10 €
PICARONIE Lydie	19.80%	770.10 €	19.80%	770.10 €
CASSAGNES Jean-Pierre	19.80%	770.10 €	19.80%	770.10 €
DELARUE Myriam	19.80%	770.10 €	19.80%	770.10 €
LOUP Joël	19.80%	770.10 €	19.80%	770.10 €
FERRIERE Dominique	19.80%	770.10 €	19.80%	770.10 €
<i>Indemnité Conseillers municipaux (1)</i>				
ROCHE Gilbert	6.00%	233.36 €	6.00%	233.36 €
GASC Michel	6.00%	233.36 €	6.00%	233.36 €
STEFANON Thierry	6.00%	233.36 €	6.00%	233.36 €
Enveloppe indemnitaire : 7 327.61 €				6 993.12 €

## **12 – Délégation de signature du Conseil Municipal au Maire**

Présenté par Madame le Maire

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Madame Maire demande que le conseil municipal la charge :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice devant toute juridiction administrative, civile et pénale ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des sommes indiquées dans les contrats d'assurance ;
- De procéder, dans les limites des montants d'emprunts prévus au budget et votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 150 000 €.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal

Madame le Maire indique que toute décision prise dans le cadre de ces délégations sera signée personnellement par elle-même et devra en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**DELEGUE** à Madame le Maire les attributions susmentionnées.

### **13 – Compte Administratif 2019**

Présenté par Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

#### **DELIBERATION**

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances, rappelle que le groupe de travail « finances » a procédé à l'étude du compte administratif 2019 le 04 juin dernier.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif du budget général pour l'exercice 2019 :

#### **Section de fonctionnement :**

Les dépenses s'élèvent à	1 531 814.58 €
Les recettes s'élèvent à	1 993 231.70 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	461 417.12 €
Excédent antérieur reporté	674 042.11 €
Excédent cumulé	1 135 459.23 €

#### **Section d'investissement :**

Les dépenses s'élèvent à	2 186 969.88 €
Les recettes s'élèvent à	2 624 295.16 €
Excédent d'investissement de l'exercice	437 355.28 €
Déficit antérieur reporté	- 211 536.05 €
Excédent d'investissement cumulé	225 819.23 €

Madame le Maire, conformément à la loi, quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
APPROUVE, à l'unanimité des votants, le compte administratif

### **14 – Compte de gestion 2019**

Présenté par Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

#### **DELIBERATION**

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, adjoint en charge des finances, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2019 du budget général de la Commune de Marssac sur Tarn présenté par le Trésorier d'Albi Ville et Périphérie qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **15 – Affectation des résultats 2019**

Présenté par Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, l'affectation ci-dessous

<b>Fonctionnement</b>	
Recettes de l'exercice (F2)	1 993 231.70
Dépenses de l'exercice (F1)	1 531 814.58
Excédent de fonctionnement de l'exercice (F3=F1-F2)	461 417.12
Excédents antérieurs reportés (F4)	674 042.11
<b>Excédent de fonctionnement cumulé (F5=F3+F4)</b>	<b>1 135 459.23</b>
<b>Investissement</b>	
Recettes de l'exercice (I2)	2 624 295.16
Dépenses de l'exercice (I1)	2 186 939.88
Excédent d'investissement de l'exercice (I3=I2-I1)	437 355.28
Déficit antérieur reporté (I4)	-211 536.05
Excédent d'investissement cumulé (I5=I3+I4)	225 819.23
RAR en recettes (I6)	550 000.00
RAR en dépenses (I7)	-1 141 691.00
Solde des RAR (I8=I6-I7)	-591 691.00
Excédent d'investissement cumulé (I5)	225 819.23
Soldes des RAR (I8)	-591 691.00
<b>Besoin de financement (I9)</b>	<b>-365 871.77</b>
<b>Affectation du résultat</b>	
Excédent de fonctionnement cumulé (F5)	1 135 459.23
Besoin de financement (I9)	-365 871.77
<b>Affectation en investissement</b>	<b>-365 871.77</b>
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>769 587.46</b>

## 16 – Vote des taux de taxe

Présenté par Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

### DELIBERATION

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances, rappelle que les taux d'imposition communaux pour l'année 2019 s'établissaient de la manière suivante :

Taxe d'habitation	8,90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	70.89 %

Il précise qu'à partir de 2020, la commune ne peut plus modifier le taux de la taxe d'habitation, suite à la réforme de l'État.

Pour 2020, Il propose que les taux de taxe foncières soient maintenus au même niveau que pour l'année 2019.

u

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux communaux d'imposition pour l'année 2020 au même niveau que pour l'année 2019, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	21.23 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	70.89 %

## 17 – Subvention aux associations

Présenté par Madame Myriam DELARUE, Adjointe déléguée en charge des Associations.

### DELIBERATION

Suite aux travaux du groupe de travail « Associations », Madame Myriam DELARUE, Adjointe déléguée en charge des Associations, propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions qui ont été accordées aux associations pour l'année 2020.

Le résultat du vote ressort comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Associations	Subventions allouées	Nombre de Conseillers ayant pris part au vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote
ADMR (aide à domicile en milieu rural)	1 200.00 €	23	
Ambiance Scandale	700.00 €	23	
Association Culturelle	200.00 €	23	
Autan pour Soi	300.00 €	23	
Cmonécole	100.00 €	22	Laurence MOULIS
Comité des Fêtes de Marssac	2 600.00 €	19	Jean GUILHEM Thierry STEFANON Pascal PECHARMAN Pierre MAZURIER
Comité FNACA	350.00 €	23	
Dojo Marssacois (judo)	500.00 €	23	
Football Club Marssac Sénouillac	5 400.00 €	23	
Génération Mouvement	600.00 €	23	
Gymnastique Volontaire	500.00 €	23	
La Boule Marssacoise	400.00 €	23	
Les Amis de l'Ecole	450.00 €	23	

Les Amis des Cartes	160.00 €	23	
Les Rives du Tarn Running (course à pied, marche)	600.00 €	22	Gilbert ROCHE
Marsnac Aventures (foot en salle, VTT, randonnées pédestres)	500.00 €	23	
Marsnac Badminton	350.00 €	23	
Marsnac Basket Club	600.00 €	23	
Marsnac Volley Club	300.00 €	23	
Marsnatack Hand-Ball Club	200.00 €	23	
Mélodie n°sol (Chorale)	200.00 €	23	
Micro Média informatique	160.00 €	22	Joël LOUP
Passion et Talent	200.00 €	23	
Pleine Conscience de Soi	200.00 €	23	
Scrabble Marsnacois	200.00 €	23	
Tempo Harmony	250.00 €	23	
Temps Danse	500.00 €	23	
Tennis Club Marsnacois	300.00 €	23	
Wa-Jutsu Club Marsnac	200.00 €	23	
	<b>18 220.00 €</b>		
<b>CLE DES CHAMPS</b>	<b>121 000.00 €</b>	<b>23</b>	

Après en avoir délibéré, les conseillers ayant pris part au vote approuvent à l'unanimité le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2020.

Départ de Madame Sabine MEKHFI à 20h10

## **18 – Budget Primitif 2020**

Présenté par Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances.

### **DELIBERATION**

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES, Adjoint délégué aux finances, rappelle que le groupe de travail « finances » a procédé à l'étude du budget primitif le 04 juin dernier.

Il soumet à l'approbation du conseil municipal le budget primitif du budget général pour l'exercice 2020

### Dépenses de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Prévisions
011	Charges à caractère général	611 650.00 €
012	Charges de personnel	706 900.00 €
014	Atténuation de charges	4 000.00 €
65	Autres charges gestion courante	301 500.00 €
<b>Total charges de gestion des services</b>		<b>1 624 050.00 €</b>
66	Charges financières	34 874.16 €
67	Charges exceptionnelles	33 500.00 €
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>1 692 424.16 €</b>
022	Dépenses imprévues	50 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	941 819.30 €
042	Opérations d'ordre (amortissements)	11 500.00 €
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>2 695 743.46 €</b>

### Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Inscriptions
013	Atténuation de charges	6 000.00 €
70	Produits des services	75 800.00 €
73	Impôts et taxes	1 485 500.00 €

74	Dotations, Participations :	280 656.00 €
75	Autres produits :	11 000.00 €
76	Produits financiers	7 200.00 €
77	Produits exceptionnels	€
<b>Sous Total</b>		<b>1 866 156.00 €</b>
042	Opérations d'ordre (travaux en régie)	60 000.00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté (I11)	769 587.46 €
<b>Total Recettes de Fonctionnement cumulées</b>		<b>2 695 743.46 €</b>

### Dépenses d'Investissement

N° Opération	Libellé	RAR 2019	Nouveaux Crédits
<b>opérations</b>			
702015615	Accessibilité ERP-IOP	17 000.00 €	8 000.00 €
702017631	Église/cimetière	30 000.00 €	
702017635	Vidéoprotection	20 900.00 €	
702017636	École élémentaire et restaurant scolaire	1 033 791.00 €	146 871.30 €
70643	Espaces Publics 2019	30 000.00 €	
70644	Bâtiments communaux 2019	10 000.00 €	
70650	Espaces publics 2020		107 400.00 €
70651	Ateliers 2020		80 000.00 €
70652	Bâtiments communaux 2020		128 000.00 €
70653	Matériel 2020		12 000.00 €
70654	Stades		15 000.00 €
70655	Informatique 2020		25 000.00 €
70656	Restauration Tableau		11 000.00 €
70657	Vidéoprotection 2020		130 000.00 €
70659	Études rénovation stade DG et salles municipales		200 000.00 €
	<b>TOTAL dépenses d'équipement</b>	<b>1 141 691.00 €</b>	<b>1 040 271.30 €</b>
16	Capital d'emprunts		119 300.00 €
	Capital d'emprunts transférés		20 000.00 €
020	<i>Dépenses imprévues (invest.)</i>		50 000.00 €
<b>TOTAL dépenses financières</b>			<b>189 300.00 €</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>1 141 691.00 €</b>	<b>1 229 571.30 €</b>
040	Opérations d'ordre		60 000.00 €
041	opérations patrimoniales		50 000.00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>0</b>	<b>110 000.00 €</b>
001	Déficit d'investissement reporté	0	
<b>Total général Dépenses d'Investissement</b>			<b>2 481 262.30 €</b>

### Recettes d'Investissement

Chap.	Libellé de l'opération	RAR 2019	Nouveaux Crédits
13	Subventions	550 000.00 €	
16	Emprunt		
10	Dotations		673 123.77 €
27	Dettes récupérables		29 000.00 €
<b>Sous Total - recettes réelles</b>			<b>702 123.77 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement		941 819.30 €
024	Produit des cessions		
040	Opérations d'ordre (amortissements)		11 500.00 €
041	Opérations patrimoniales		50 000.00 €
001	Excédent d'investissement reporté		225 819.23 €
<b>Total Recettes Investissement</b>		<b>550 000.00 €</b>	<b>1 931 262.30 €</b>
<b>Total général Recettes d'Investissement</b>			<b>2 481 262.30 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2020,

- 0 abstentions
- 2 voix contre (David BITON, pouvoir de Sabine MEKHFI)
- 20 voix pour

Monsieur Jean-Pierre CASSAGNES n'a pas pris part à la délibération

**19 – Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01-01-2021 au 31-12-2024**

Présenté par Madame le Maire

**DELIBERATION**

Madame le Maire expose à l'assemblée :

- que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, car notre contrat arrive à terme le 31 décembre 2020.
- que le centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- que le centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 35 ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : Le Conseil Municipal souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 4 ans. Le Conseil Municipal charge le centre de gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

Le Conseil Municipal se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : Le Conseil Municipal précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

- Agents affiliés à la CNRACL :

Décès, accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

- Agents non affiliés à la CNRACL :  
Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : Le Conseil Municipal souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : Le Conseil Municipal charge le centre de gestion d'obtenir les statistiques d'absentéisme de notre collectivité pour la période 2016 à 2019, puisque la commune était adhérente aux contrats groupes du centre de gestion.

## **20 – Aide et Conseil d'Archivage - Convention de mise à disposition entre le Centre de Gestion et la Commune**

Présenté par Madame le Maire

### **DELIBERATION**

Madame le Maire informe l'assemblée de la possibilité pour la collectivité de bénéficier, par convention de mise à disposition, d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour une aide à l'archivage des documents administratifs.

Cette convention définit les conditions pratiques et financières d'intervention du service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion. Valable pour une durée ferme de trois ans, elle ouvre droit à différentes prestations :

- \* un diagnostic pour analyser la situation de la collectivité, proposer des solutions d'interventions, voire sensibiliser le personnel de la collectivité aux méthodes d'archivage.
- \* un traitement pour trier, classer, inventorier le fonds d'archives et mettre en place une organisation adaptée à la collectivité.
- \* une maintenance pour mettre à jour le fonds d'archives.
- \* toute autre prestation selon la demande de la collectivité : formation du personnel, conseil en aménagement de locaux...

Chaque prestation fera l'objet d'un devis établi par le Centre de Gestion, valable pendant trois mois, signé par le Président du Centre de Gestion et par Madame le Maire. Le tarif facturé, fixé par délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, sera celui en vigueur à la date d'établissement du devis.

Madame le Maire propose d'autoriser, dans un premier temps, la signature de la convention de mise à disposition entre le Centre de Gestion et la collectivité et ajoute que, dans le cadre de cette convention, la collectivité pourra solliciter le service d'aide à l'archivage pour toute prestation et après acceptation d'un devis préalablement établi par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

Vu la loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives,

Après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition proposée par le Centre de Gestion, ci-annexée, et après en avoir délibéré ;

**CONSIDERANT** qu'il est opportun pour la bonne conservation et tenue des archives de la collectivité de conclure une convention avec le Centre de Gestion,

**AUTORISE** la signature de ladite convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, afin de pouvoir solliciter des prestations en matière d'archivage,

**MANDATE** Madame le Maire à solliciter l'intervention du service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion lorsqu'il le jugera nécessaire, et à signer les devis préalablement à ces prestations.

## **21 – CONVENTION LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (FOL)**

Présenté par Madame le Maire

### **DELIBERATION**

La commune est partenaire de la Ligue de l'enseignement (FOL) dans le cadre de la convention « Zig Z'arts Tarn ». Deux spectacles sont proposés chaque année aux élèves de cycle 3. La convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler pour une période de trois ans.

Le montant de la participation par élève et par spectacle, transport compris, est :

- de 5.10 € pour l'année scolaire 2020-2021
- de 5.20 € pour l'année scolaire 2021-2022
- de 5,30 € pour l'année scolaire 2022-2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement du Tarn pour les élèves du cycle 3 pour la période juin 2020 à juin 2023.

## **22 – CONVENTION ENEDIS**

Présenté par Monsieur Thierry MALLÉ, adjoint en charge des travaux

### **DELIBERATION**

Dans le cadre des travaux de la station d'épuration, une convention de servitude a été signée en juin 2019, après délibération du conseil municipal du 19 juin 2019, pour le changement de deux transformateurs situés l'un rue du Verdier et l'autre rue les Lizes, ainsi que la création de trois canalisations souterraines également nécessaires pour ce projet.

Depuis, le projet a été modifié (déplacement du coffret d'alimentation électrique sur le domaine privé de la commune et réalisation d'une nouvelle canalisation), sur la parcelle AS 0048 au lieu-dit « Les Lizes ».

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention de servitude avec Enedis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer :

- Une nouvelle convention pour permettre l'installation d'un coffret d'alimentation électrique et une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 11 m selon le plan ci-joint.
- Si nécessaire, l'acte authentique de cette convention avec faculté de subdéléguer.

La séance est levée à 20h30